

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente novembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames RUIZ; MARRASSE; HUGUES et PUIG.
Messieurs PASCAL; ALSINA; ARCOUR; DAURIACH; FREIXE et PIQUES.

✓ABSENTS EXCUSES : Mesdames ORELLA, SOUCI et VALENTINI; Messieurs ANNE et THORENT.

Madame ORELLA donne pouvoir à Madame RUIZ.
Monsieur VALENTINI donne pouvoir à Monsieur ARCOUR.
Monsieur ANNE donne pouvoir à Monsieur PASCAL.
Monsieur THORENT donne pouvoir à Monsieur FREIXE.

Madame MARRASSE est nommée secrétaire.

➤Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31/08/2017 et 27/09/2017 à l'unanimité.

62➤ Convention dans le cadre de l'aide à l'investissement territorial entre le Conseil Départemental et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

Monsieur Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative au « Programme départemental d'aides aux communes » -Aide à l'investissement territorial ayant pour objet le financement et les conditions particulières par le Département de l'opération intitulée « réfection toiture centre technique communal ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
-**DECIDE** l'approbation de cette convention annexée à la présente délibération.

-**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

63➤Convention « bâtiments communaux » relative aux contrôles techniques périodiques de l'ascenseur entre l'entreprise SOCOTEC et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

Monsieur Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la Convention « bâtiments communaux» entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la société SOCOTEC ayant pour objet le contrôle de l'ascenseur du bâtiment communal « salle Noé ».

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
-**DECIDE** l'approbation de cette convention annexée à la présente délibération.

-**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

64➤Contrat de mise à disposition d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et l'association « Rue des saltimbanques », ayant pour objet la mise en place d'ateliers pratiques de la capoeira dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
-DECIDE l'approbation de cette convention annexée à la présente délibération.

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

65> Contrat de mise à disposition d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et l'association « Rue des saltimbanques », ayant pour objet la mise en place d'ateliers pratiques de la capoeira dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
-DECIDE l'approbation de cette convention annexée à la présente délibération.

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

66> Contrat de mise à disposition d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'animateurs des activités physiques pour les élèves du groupe scolaire Primaire et maternelle dans le cadre des N.A.P. Il soumet à l'assemblée les projets des contrats de mise à disposition avec l'association intermédiaire « Profession Sport 66 », Maison des sports- rue Duguay Trouin-66000 Perpignan.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
-Accepte le recrutement d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP dans les conditions fixées ci-dessus.

-Accepte les termes des contrats de mise à disposition à conclure dans le cadre de l'opération « Profession Sport 66 ».

-Autorise Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer lesdits contrats de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

67> Contrat de maintenance informatique entre la société « INOA solutions » et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée le contrat de maintenance de l'entreprise « INOA Solutions ».

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Accepte le contrat annexé à la présente délibération.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

68> Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la S.A.R.L. « Anim'Passion Spectacles » et la commune de Villeneuve-la-Rivière.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée le contrat cession de droits de représentation d'un spectacle entre la S.A.R.L. « Anim'Passion Spectacles » et la commune de Villeneuve-la-Rivière. Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Accepte** le contrat annexé à la présente délibération.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

69> Validation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles et demande de subvention.

Au travers de son PAPPH la commune se fixe les objectifs suivants :

Pérenniser l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires initié sur la commune

Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage

Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Des prospectus seront diffusés, des communiqués adressées à la population, et une exposition sera programmée. Total des investissements : 15 600 € H.T. soit 18 720 € T.T.C. Ces dépenses seront inscrites sur le budget 2018.

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

Axes du plan d'actions	Détail	Coût total (€ HT)	Coût total (€ TTC)	Taux de financement demandé à l'Agence de l'Eau RMC (%)	Subventions Agence de l'Eau RMC (€)	Autofinancement Commun (€)
Investissements éligibles au FCTVA Calcul de la subvention sur la base du coût HT						
Matériel Achat de matériel	1 débroussailleuse citycut électrique (lames réciproques, batterie 1100 W comprise)	3 000	3 600	80%	2 400	600
Matériel Achat de matériel	1 débroussailleuse à fil électrique	2 500	3 000	80%	2 000	500
	Broyeur à végétaux	4 500	5 400	40%	1 800	2 700
	1 désherbeur thermique à chaleur pulsée	2 500	3 000	80%	2 000	500
Matériel Achat de matériel	Tondeuse à conducteur marchant	800	960	0%	0	800
Communication	Mise en place d'un panneau permanent pour cimetière et de 3 petits panneaux « espace sans pesticide »	1 300	1 560	80%	1 040	260
Investissements non éligibles au FCTVA Calcul de la subvention sur la base du coût TTC						
Essai pilote à vocation pédagogique	Végétalisation de pieds d'arbres (X3) et d'une zone au cimetière (100 m²)	600	720	80%	480	120
Communication	Plaquette (800 exemplaires)	400	480	80%	320	80
Total net		15 600	18 720		10 040	5 560

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles établi.

- Approuve son plan de financement annexé.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

- Prend l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Annexe : Plan de financement

Axes du plan d'actions	Détail	Coût total (€ HT)	Coût total (€ TTC)	Taux de financement demandé à l'Agence de l'Eau RMC (%)	Subventions Agence de l'Eau RMC (€)	Autofinancement Commun (€)
Investissements éligibles au FCTVA Calcul de la subvention sur la base du coût HT						
Matériel Achat de matériel	1 débroussailleuse citycut électrique (lames réciproques, batterie 1100 W comprise)	3 000	3 600	80%	2 400	600
Matériel Achat de matériel	1 débroussailleuse à fil électrique	2 500	3 000	80%	2 000	500
	Broyeur à végétaux	4 500	5 400	40%	1 800	2 700
	1 désherbeur thermique à chaleur pulsée	2 500	3 000	80%	2 000	500
Matériel Achat de matériel	Tondeuse à conducteur marchant	800	960	0%	0	800
Communication	Mise en place d'un panneau permanent pour cimetière et de 3 petits panneaux « espace sans pesticide »	1 300	1 560	80%	1 040	260
Investissements non éligibles au FCTVA Calcul de la subvention sur la base du coût TTC						
Essai pilote à vocation pédagogique	Végétalisation de pieds d'arbres (X3) et d'une zone au cimetière (100 m ²)	600	720	80%	480	120
Communication	Plaquette (800 exemplaires)	400	480	80%	320	80
Total net		15 600	18 720		10 040	5 560

70> Réfection de la toiture du centre technique communal de Villeneuve-la-Rivière- changement du maître d'œuvre.

Une consultation auprès d'une autre entreprise afin de remédier à la défaillance de la société retenue précédemment a été menée. Un devis supplémentaire a été transmis. Un échafaudage dans la cour de l'école vient d'être installé. Par ailleurs, à titre d'information, un devis à cette même entreprise a été demandé concernant la création d'une toiture (auvent) au-dessus de la salle Gadave.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de cette entreprise

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de retenir l'entreprise pour la réalisation de l'opération dénommée « réfection de la toiture du centre technique communal de Villeneuve-la-Rivière ».

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

-DIT que Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

71►Demande de prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

VU le Décret du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

CONSIDERANT que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

CONSIDÉRANT que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que toutes les études préalables à la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 prévoyaient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

CONSIDERANT qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières (pour 13 M€) et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes (50 M€, en deux tranches de 22 M€ et 28 M€) ;

CONSIDERANT qu'en 2009, la DREAL Languedoc Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185 M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13 M€ destinés aux acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;

CONSIDERANT qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;

CONSIDERANT qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300 M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;

CONSIDERANT que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;

CONSIDERANT que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

CONSIDÉRANT que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont, en réalité, subi de modification substantielle depuis la réalisation de l'enquête initiale ;

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité -**DÉCIDE** de solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008 ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

72> Décision modificative n° 2/2017 – Budget principal -Exercice 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer par une décision modificative applicable au budget primitif 2017 de la commune, pour réajuster certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement afin d'honorer certaines dépenses de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

-**APPROUVE** la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

	Compte	Intitulé	Dépenses	Dépenses
INVESTISSEMENT	2128	Autre agencement et aménagement de terrain	-27024.00	
INVESTISSEMENT	2031	Etude		+540.00
INVESTISSEMENT	2051	Concession et droits similaires		+1 631.00
INVESTISSEMENT	21318	Autres bâtiments publics		+4 099.00
INVESTISSEMENT	21312	Bâtiments scolaires		+6 656.00
INVESTISSEMENT	21534	Réseaux d'électrification		+4 101.00
INVESTISSEMENT	21831	Matériel de bureau et informatique		+5 690.00
INVESTISSEMENT	2184	Mobilier (coffre)		+1 313.00
INVESTISSEMENT	2188	Autres		+2 994.00
FONCTIONNEMENT	6228	Autres	-0.11	
FONCTIONNEMENT	66111	Charges d'intérêts		+0.11
		TOTAL	-27 024.11	+27 0024.11

-**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de

deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

73>Transfert de personnel à la communauté urbaine dans le cadre du transfert de compétences - Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Villeneuve-la-Rivière à la communauté urbaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU l'article 46 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;
VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
VU la délibération n°2015/09/123 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 21 septembre 2015 relative à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;
VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales;

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, rappelle que :

-par délibération n° 2015/06/58 du 8 juin 2015, le conseil de communauté avait décidé d'engager le processus de transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté urbaine en approuvant un projet d'extension des compétences afin que celles-ci correspondent aux compétences d'une Communauté Urbaine ;

-par arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole exerce l'ensemble des compétences d'une communauté urbaine. Le conseil de communauté a ainsi pu valablement délibérer le 21 septembre 2015 pour demander que la transformation en Communauté urbaine soit prononcée au 1^{er} janvier 2016 ;

-par délibération n° 02/2016 du 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Rivière avait approuvé la convention de transfert et la fiche d'impact associée, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune, relative à la mise à disposition d'agents de la commune de Villeneuve-la-Rivière auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine dans le cadre du transfert de compétences suite à la transformation de P.M.C.A en C.U. ; pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT que certains agents de l'Administration d'origine exercent toujours de façon partielle leurs fonctions sur des compétences transférées, il convient de renouveler cette convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de la commune de Villeneuve-la-Rivière auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine dans le cadre du transfert de compétences lors de la transformation de PMCA en CU.

Monsieur Patrick PASCAL demande donc à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de transfert et la fiche d'impact associée, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune et demande à l'assemblée de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

-**APPROUVE** les termes de la convention de transfert et la fiche d'impact associée, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions de transfert, ainsi que tout acte utile en la matière.

➤**Décision du Maire 3/2017** - Usage de la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le point n°10, donnant pouvoir à M. le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 €.

Il s'agit de la vente d'un broyeur type gyrobroyeur pour un montant de 30 €.

➤**Questions diverses :**

*Projet d'acquisition d'un toboggan pour l'aire de jeux.

*le Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2018 est estimé pour un montant prévisionnel compris entre 52000 € et 64000 €.

*Dossier « 30 Millions d'amis » : la capture des chats pour stérilisation est une obligation pour les communes. Monsieur P. PASCAL, Maire, propose que la commune établisse un contrat directement avec la S.P.A.

*Un devis à une association a été demandé pour une intervention « espaces verts » sur la journée.

*Débat sur la maintenance du parc informatique de l'école et de la mairie.

*Vœux du Maire, le vendredi 26 janvier, à partir de 18h30, à la salle des fêtes.

*Exposé sur l'avancement de la démarche « zéro phyto ».

*Point sur le marché de Noël.

* Le Trèfle à 4 feuilles » ferme ses portes.

La séance est levée à 23h40

A Villeneuve-la-Rivière, le **06 DEC. 2017**

Le Maire



Monsieur Patrick PASCAL